

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

**LES LIMITES DE L'APPLICATION DU DROIT SUR LES RESSOURCES
NATURELLES : LE CAS DES TERRITOIRES PALESTINIENS ET DU SAHARA
OCCIDENTAL**

**MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN DROIT INTERNATIONAL**

PAR SANDRINE DAVANTURE

AVRIL 2006

RÉSUMÉ

Le travail présenté ici est avant tout une tentative de faire connaître un problème souvent inconnu, celui de l'exploitation des ressources naturelles des territoires occupés ou non autonomes par l'occupant.

En effet, nous essayons de donner un aperçu de ce que peut être l'usurpation de souveraineté sur les ressources naturelles appartenant à des peuples qui ne s'administrent pas encore eux-mêmes.

Nous avons en premier lieu tenté de dresser le portrait de cette norme de droit international qu'est la souveraineté sur les ressources naturelles, en analysant tout d'abord son contenu ainsi que ses titulaires. Nous avons ensuite essayé de démontrer que cette titularité s'applique non seulement au peuple palestinien en tant que territoire occupé mais également au peuple sahraoui en tant que territoire non autonome. Par l'analyse des comportements des occupants que sont Israël et le Maroc vis-à-vis des ressources naturelles des territoires qu'ils occupent, nous en avons déduit qu'il y avait effectivement une exploitation illégale de leur part. Nous avons donc voulu savoir quelles étaient les réactions sur la scène internationale face à cette spoliation à peine voilée. Nous avons de ce fait analysé non seulement l'attitude des Nations Unies face à ce comportement illicite, mais également celle des États autres que les occupants. Et nous avons découvert que malgré les nombreux rappels de l'existence de la souveraineté sur les ressources naturelles par les Nations Unies ainsi que par les États soutenant la cause des peuples palestinien et sahraoui, les États occupants se jouent de cette norme de droit, forts, certainement, des appuis dont ils peuvent bénéficier de la part de puissances occidentales.

TABLE DES MATIÈRES

	RÉSUMÉ	iii
	INTRODUCTION.....	1
1 ^{ère} Partie	L'importance du principe de souveraineté permanente sur les ressources naturelles dans l'ordre international	9
Chapitre 1	Origine et évolution du principe de souveraineté sur les ressources naturelles	10
Section 1	Le principe de souveraineté permanente sur les ressources naturelles	11
	I. L'apparition d'une nouvelle règle	11
	A. La Charte des Nations Unies.....	12
	B. Les résolutions onusiennes qui donnent le ton.....	13
	1. La résolution A/523 : « Développement économique intégré et accords commerciaux »	13
	2. La résolution A/626 (VII) : « Droit d'exploiter librement les richesses et les ressources naturelles »	14
	II. L'affirmation d'un principe	15
	A. Une timide affirmation	15
	B. Une affirmation solennelle.....	16
	1. La résolution 1803 (XVII) : l'annonce d'un virage.....	16
	2. Les Pactes internationaux de 1966 : la confirmation	18
	3. Le Nouvel Ordre Économique International.....	19
	a) La Déclaration sur le Nouvel Ordre Économique International.....	20
	b) Le Programme d'action concernant l'instauration d'un Nouvel Ordre Économique International	21
	4. La Charte des droits et devoirs économiques des États	21
	5. La déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992.....	22

Section 2	Les titulaires du droit de souveraineté sur les ressources naturelles et son étendue	23
	I. Les titulaires du droit de souveraineté	23
	II. L'étendue du droit de souveraineté	26
	A. Les caractéristiques de la souveraineté sur les ressources naturelles.	27
	B. Les moyens de sanction prévus par les résolutions de l'ONU permettant de faire respecter les compétences souveraines des États.	27
Chapitre 2	L'application du principe de souveraineté aux territoires occupés et non autonomes : les cas de la Palestine et du Sahara occidental. ...	30
Section I	Les territoires palestiniens occupés	31
Ss-section I	Les normes de droit international humanitaire	33
	I. Les dispositions générales relatives à l'occupation	34
	II. Les dispositions relatives aux ressources naturelles	36
Ss-section II	Le problème de l'eau	38
	I. La configuration hydrologique de la Région	38
	II. Les violations par Israël de ses obligations en tant que puissance occupante et en tant qu'État coriverain du Jourdain	40
	A. Les obligations incombant à la puissance occupante.	40
	1. Les obligations liées à l'administration des territoires occupés.	40
	2. Les obligations liées aux biens des territoires occupés	42
	3. Les obligations liées aux résidents des territoires occupés.	44
	B. Les obligations d'Israël en tant qu'État coriverain du bassin de drainage que constitue le Jourdain.	45
	1. L'obligation de ne pas causer un préjudice sensible	49
	2. L'interdiction de polluer les eaux fluviales internationales.	50
	3. L'utilisation équitable et raisonnable de l'eau	52

	4. Le devoir de coopérer et l'obligation de notification.	55
	III. Les accords d'Oslo	56
Section 2	Le Sahara occidental	60
Ss-section 1	Les normes de droit régissant le cas des territoires non autonomes : la Charte des Nations Unies.	61
Ss-section 2	L'exploitation des ressources naturelles du Sahara occidental par le Maroc	63
	I. Les ressources en minerais	64
	II. Les ressources halieutiques	67
	III. Les ressources pétrolières	69
	Conclusion de la première partie.	70
2 ^{ème} Partie	Les réactions sur la scène internationale au déni de souveraineté.	71
Chapitre 1	Les réactions des Organisations Internationales	72
Section 1	L'Organisation des Nations Unies.	73
Ss-section 1	Les instances politiques	73
	I. L'Assemblée Générale.	73
	A. Le Sahara occidental	73
	B. Les territoires palestiniens occupés.	75
	I. Le Conseil de sécurité.	77
	A. Le Sahara occidental	78
	B. Les territoires palestiniens.	80
Ss-section 2	La Cour internationale de Justice.	81

	I. L’avis consultatif de 1975 ou l’absence de souveraineté marocaine sur le Sahara occidental	81
	II. L’avis consultatif sur les conséquences juridiques de l’édification du mur.	83
Ss-section 3	Les instances administratives	85
	I. Le Conseil économique et social	85
	A. Le Sahara occidental	86
	B. Les territoires palestiniens occupés.	86
	II. Le Secrétaire général.	88
Section 2	Les autres organisations.	92
Chapitre 2	Les réactions étatiques	94
Section 1	Les réactions de soutien au peuple en quête de souveraineté sur leurs ressources naturelles	94
	I. Les réactions de soutien au peuple sahraoui	94
	II. Les réactions de soutien au peuple palestinien.	97
Section 2	Les réactions de soutien à l’occupant.	101
	I. Le soutien au Maroc dans le conflit du Sahara occidental.	101
	II. Les réactions de soutien à l’occupation par Israël des territoires palestiniens.	103
	CONCLUSION.	106
	ANNEXES	108
	L’eau dans les territoires palestiniens	109
	Le territoire du Sahara occidental	110
	Les ressources minérales du Sahara occidental	111
	BIBLIOGRAPHIE	112

